

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022

Le vingt et un mars deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze mars deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaients présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEALT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Sylvie ROCHAIS (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN) : Vice-Président.

Sébastien CRÉTIN (Ayant donné procuration à Louis-Marie GUETTÉ), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ) : Conseillers délégués.

Vanessa BERNIER (Ayant donné procuration à Marie-Françoise JUHEL) : Conseiller.

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, et Monsieur Jean-Paul BREGEON ne participent pas au vote, Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 2.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 MARS 2022

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIEE DU PUY-SAINT-BONNET - BILAN DE LA CONCERTATION

L'Agglomération du Choletais (AdC) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet visant à déclarer d'intérêt général, le projet du groupe THALES et à faire évoluer le PLU en conséquence.

Le 22 novembre 2021, le Conseil de Communauté a défini des modalités de concertation afin d'associer le public au processus d'élaboration de la mise en compatibilité. Ces modalités ont permis une information et une participation larges du public, comme exposé en annexe 1.

Un dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel de l'AdC, ainsi qu'en mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet. Un dossier identique était en téléchargement sur urbanisme.cholet.fr.

Clôturé le 3 mars 2022 à 17h30, le dossier de concertation a été téléchargé à 86 reprises, témoignant d'un intérêt sensible. Les dossiers papiers n'ont que très peu été consultés par le public.

En revanche, aucun courrier ni aucun mail n'a été réceptionné dans le cadre de cette concertation. Les registres mis à disposition à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel de l'AdC et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet sont restés vierges.

Il en est donc déduit que si la concertation préalable a fait l'objet d'une publicité satisfaisante qui a permis au public de prendre connaissance du dossier, l'absence d'observation traduit une absence d'opposition.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté en annexe. Ce bilan sera joint au dossier soumis à enquête publique.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, dans sa version au 19 avril 2021, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération n° V-4 du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2021 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de Cholet,

Vu la délibération n° V-3 du Conseil de Communauté en date du 22 novembre 2021 définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la procédure,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire soumettant le projet à évaluation environnementale,

Considérant le projet porté par l'entreprise THALES,

Considérant que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes qui ont permis au public de participer à ce projet,

Considérant que la faible mobilisation du public sur ce projet reflète soit un désintérêt du public sur ce projet, soit une approbation générale,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : D'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe 1, menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du groupe THALES emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

Extrait de la présente délibération affiché le 28/03/2022 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 22 février 2022
Agglomération du Choletais

Michel VIAULT
Premier Vice Président